

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 14 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, M. LAMPS Arnaud, M. BOUQUET Frédéric, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, M. DURAND Paul

Excusés : Mme HULEUX Cindy, Mme PALLOT Irène, M. MANIGAND Hervé,

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2022.

2 - ACQUISITION TERRAIN BERRY

Madame le Maire rappelle qu'une proposition d'achat a été faite en 2018 à l'Indivision BERRY pour une partie de la parcelle cadastrée AB 90, lieudit Le Village, soit 1 100 m² environ, dans le cadre de l'extension de la réserve foncière communale. Prix proposé et accepté à 20 €/m² de terrain.

Depuis, le détachement de cette parcelle a été réalisé sous le numéro cadastral AB 692 pour une surface de 1 100m².

Compte-tenu du temps écoulé afin d'obtenir l'accord de tous les indivis et de l'évolution des prix de l'immobilier, l'indivision BERRY a demandé une réévaluation du prix proposé antérieurement.

Le Service des Domaines consulté à cet effet préconise un prix de 40 € H.T. le m² avec une marge d'évaluation de 10 %.

La proposition d'achat de ce terrain par la mairie à 30 € TTC/m² a été retenue par l'indivision BERRY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 692 de 1 100 m² au prix de 30 € TTC/m² de terrain ;
- DESIGNE Maîtres MERLE / RIVON notaires à Feillens pour l'établissement de l'acte d'acquisition.

3 - PROPOSITIONS D'EMPRUNTS

Après avoir entendu Madame le Maire concernant l'opportunité de contracter un prêt pour financer l'acquisition de terrains dans le cadre de l'extension de la réserve foncière communale.

Mme SANDRIN rapporte les conclusions des négociations en taux fixe et variable demandés sur des durées différentes à plusieurs organismes. La difficulté des banques à prêter relève du taux d'usure fixé par la Banque de France et défini en fonction de la durée du prêt, du taux et des moyennes du trimestre écoulé, donc plutôt faible alors que les taux grimpent actuellement. Les propositions aujourd'hui ne

doivent pas être au-dessus de ce taux d'usure en incluant les frais de dossiers. Le Crédit Agricole et la Caisse Epargne annoncent ce même problème de taux. La durée d'emprunt ne peut être que courte et le déblocage des fonds sera réalisé en totalité.

Après avoir pris connaissance des propositions émises, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Mme le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un emprunt de 70 000 € pour l'acquisition de terrains dans le cadre de l'extension de la réserve foncière communale. Le remboursement s'effectuera sur 3 ans au taux fixe de 1.74 %. La commission d'engagement s'élève à 200 € ;

4 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente, datant de l'année 2012, complétés en 2018, seraient à réajuster compte-tenu des augmentations des charges fixes et plus particulièrement des fluides.

Après examen des tarifs proposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs indiqués au tableau ci-annexé ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2022.

5 - REPARTITION DES FRAIS D'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR CONVENTION AVEC LA CC LA VEYLE

Suite à la loi NOTRe du 7 Août 2015, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2020,

La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT est exercée par la commune de GRIEGES.

Un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales a été initié par la commune de Grièges par la signature d'un bon de commande le 24 avril 2017 entre la commune et le Cabinet Charpentier. Le montant de l'étude est de :

26 690 € pour la partie eaux usées (y compris la tranche conditionnelle d'investigations)

22 010 € pour la partie eaux pluviales

La part « eaux usées » de l'étude est à la charge de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2020, la part « eaux pluviales » reste à la charge de la commune de GRIEGES.

Cette étude a fait l'objet de demandes de subventions :

Le Département de l'Ain ne subventionne que la partie « eaux usées » : l'aide attendue est de 5 338 € (20% des montants) ;

- L'Agence de l'eau subventionne les parts « eaux usées » et « eaux pluviales » : l'aide attendue est de 24 350 €, répartie à hauteur de 13 345 € pour les eaux usées et 11 005 € pour les eaux pluviales (50 % des montants).

Par avenant à la convention d'aide n° 2018-1863, l'Agence de l'eau a transféré l'aide en totalité au nom de la Communauté de communes de la Veyle.

Afin de régulariser cette situation, il convient que la Communauté de communes :

- Règle la totalité des frais de l'étude : eaux pluviales et eaux usées ;
- Demande le solde de l'aide de l'Agence de l'eau sur la base des factures réglées ;
- Demande le remboursement à la commune de Grièges des situations réglées au titre des eaux pluviales, déduites des aides versées au titres des eaux pluviales.

Le présent contrat a pour objet de faire supporter à la commune de GRIEGES les coûts de la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, déduits du montant des subventions de l'Agence de l'eau dédiées à la part « eaux pluviales » de l'étude.

Le montant du schéma directeur des eaux pluviales est de 22 010 €, pour un montant d'aides de 11 005 €. Des situations ont déjà été réglées par la commune. Un état des lieux des versements par le maître d'ouvrage sera réalisé lors de la clôture de l'étude.

La Communauté de communes s'engage à transmettre à la Commune le détail des situations réglées au titre du schéma de gestion des eaux pluviales et des aides reçues à ce titre.

La Commune s'engage à verser à la Communauté de communes la différence entre les montants réglés par la Communauté de communes au titre de l'étude et des aides reçues à ce titre par la Communauté de communes.

La présente convention prendra effet de manière rétroactive au 1er janvier 2020.
Cette convention est conclue pour la durée de l'étude.

La Communauté de communes émettra un titre de recettes au titre des subventions et un mandat pour les dépenses lorsque l'étude sera soldée et le versement des aides réalisé.

Le titre et le mandat seront émis concomitamment et la commune réglera la différence.

Les conditions de révision, rupture du contrat sont prévus dans la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Grièges et la Communauté de Communes de la Veyle, concernant la répartition des frais liés à l'étude relative au schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

6 - ADOPTION DU REGLEMENT COMMUNAL DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Mme le Maire expose que les demandes d'urbanisme affluent en mairie et les réseaux d'assainissement eaux pluviales de la commune de Grièges sont pour la plupart saturés. Les demandes de création de lotissements sont encore plus problématiques quant à la surface de sol requise.

Dans ce contexte, Mme le Maire souligne la nécessité d'adopter un règlement communal de gestion des eaux pluviales.

Il convient donc de prendre les dispositions techniques nécessaires afin que les rejets des nouvelles constructions ou des constructions existantes modifiées, soient limitées autant que faire se peut.

Les textes généraux relatifs aux branchements sont complétés à l'échelle locale par le règlement qui définit les conditions et modalités de raccordement et de déversement des eaux pluviales dans le réseau de la Collectivité. Ce règlement fixe les relations entre usagers propriétaires ou occupants et la commune de Grièges et permet d'exiger une étude hydraulique pour les constructions multiples afin que soient préservés la sécurité, l'hygiène publique et le milieu récepteur.

*Après avoir pris connaissance du projet de règlement communal de gestion des eaux pluviales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE** le règlement communal de gestion des eaux pluviales à intervenir sur la commune de Grièges qui sera applicable dès son approbation.

7 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET « GRANDE RUE » SUR LA RD 51B

L'arrêt de cars « Grande Rue » sur la RD 51 b, a été défini prioritaire dans les schémas d'accessibilité programmée pour les transports en commun de l'Ain.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, Mme le Maire présente la convention précisant les engagements respectifs du Département de l'Ain et de la commune de Grièges.

La mise en accessibilité de cet arrêt de cars s'élève à la somme de 44 928.24 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Grièges et le Département de l'Ain pour la mise en accessibilité de l'arrêt « Grande Rue » sur la RD 51b.***

Il est précisé que les arrêts de bus sont fournis par le Conseil Régional qui interviendra en cas de dégradation ;

8 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA HALLE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'une halle sportive et associative au centre du village. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR pour l'exercice 2023.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL*		196 000	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre *			0,00%
	Conseil régional		122 500	25,00%
	Conseil départemental		73 500	15,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques**		392 000	80,00%
2)	Fonds propres	/		0,00%
	Emprunts	/	98 000	20,00%
	Total autofinancement		98 000	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	490 000	100,00%

* inférieur à 40 % pour un monument historique inscrit
** inférieur à 80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le projet de construction d'une halle sportive et associative au centre du village et les modalités de son financement

9 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle bonification indiciaire de 15 points a été attribuée aux agents en charge de l'accueil et de la comptabilité.

Suite au décret n°2022-281 du 28 février 2022 relatif à la Nouvelle Bonification Indiciaire de 30 points à compter du 2 mars 2022, il s'avère que seul(e) la (ou le) secrétaire de mairie peut percevoir cette NBI dans une commune de moins de 2 000 habitants.

La NBI octroyée précédemment a dû être supprimée pour ces 2 agents. Une compensation est réalisée par l'octroi d'heures supplémentaires. Différentes propositions pérennes de compensation ont été formulées au Centre de Gestion de l'Ain.

Seule l'augmentation du régime indemnitaire est retenue par la création d'un groupe A2 pour ces 2 agents du service administratif afin de compenser leur perte salariale mensuelle de 70.29 €. Mme le Maire propose une compensation par le biais de l'IFSE mensuelle de 100 € comprenant les 2 aspects : perte de salaire (70 €) et perte de cotisations au régime de retraite (30 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau régime indemnitaire à intervenir pour ces deux agents administratifs à compter du 1^{er} août 2022.

10 - CONTRAT D'ENTRETIEN CUISINE

Le contrat d'entretien des équipements de cuisine et des installations frigorifiques à la salle polyvalente avec la société MARESCOL est arrivé à son terme.

Mme GARREAU présente le contrat proposé par S.C.B. Equipement de Varennes-les-Mâcon.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 500 € H.T. auquel peuvent s'ajouter des prestations hors contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contrat d'entretien des équipements de cuisine et des installation frigorifiques de la salle polyvalente proposé par la S.C.B. Equipement de Varennes-les-Mâcon .

Le dégraissage et l'entretien des circuits d'extraction de la hotte du restaurant scolaire relèvent d'une obligation annuelle. Mme GARREAU présente le devis fourni par Dombes HOTTES Nettoyage (Saint-André de Corcy) : montant TTC 674.88 € (avec frais de déplacement) contre 879.17 € en 2021 par APIC Propreté de Mâcon qui a fermé ses portes. Le nettoyage est à réaliser à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contrat proposé par Dombes HOTTES Nettoyage de Saint-André de Corcy.

11 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

Mme GARREAU informe que le logement social d'urgence, en cours de rénovation, fait l'objet d'une étude pour l'isolation des combles et des murs par l'entreprise DUBOIS Isolation.

Mme SANDRIN : concernant le bulletin municipal, un premier travail sur le thème a été réalisé.

Au sujet de la mutation informatique chez COSOLUCE, une intervention de reprise des données aura lieu à distance cette semaine et la mutation sera réalisée les 23 et 24 juin 2022 en présentiel.

M. CHARVET : un radar pédagogique a été déplacé à la Grande Charrière au-dessus de la propriété VAURAZ. Le second est en réparation.

Le SIEA procède à la modernisation de 3 points lumineux sur le cheminement près du groupe scolaire.

M. BONNOT : une réunion du CCAS s'est tenue le 8 juin 2022. Le CCAS prendra en charge les frais de restauration scolaire d'un enfant ukrainien réfugié puis d'un second à la prochaine rentrée scolaire. Le contrat de bail proposé par TDF pour l'installation d'un pylône (relais/opérateurs) sur une parcelle isolée du CCAS, route des Parelles, est accepté.

M. CUERQ : les travaux de voirie débuteront semaine prochaine et seront suivis par ceux du parvis du groupe scolaire.

Les panneaux lumineux d'informations municipales seront installés semaines 25 et 28.

12– QUESTIONS DIVERSES :

Depuis la fusion de la communauté de communes avec celle du Bord de Veyle, les panneaux d'entrée de la commune (à chaque bout de la Grande Rue) ne sont plus à jour. Les remplacer coûterait à la commune 2 000 € par panneau, ce qui ne paraît pas pertinent. Sinon, il conviendrait éventuellement de les supprimer.

Le conseil municipal délibérera ultérieurement sur ce point et après l'installation des panneaux lumineux.

Dans le cadre de la formation Secrétaires de Mairie par le CDG de l'Ain, la commune de Grièges accueille Mme Christine FARGES qui donne toute satisfaction. Lors de la journée de formation des tuteurs, le CDG a précisé que les stagiaires seraient mis à disposition des communes (contre remboursement des frais de salaires) jusqu'à la fin de l'année 2022, avec l'espoir que celles-ci puissent être recrutées par les collectivités pendant ce laps de temps.

Cette dépense supplémentaire de personnel n'est pas prévue au budget 2022.

Toutefois, un recrutement sur août, voire septembre également, de Mme Christine FARGES, pour pallier à la surcharge de certains postes ainsi qu'à l'absence du personnel pendant les congés faciliterait le fonctionnement du secrétariat et permettrait à Mme FARGES de compléter son apprentissage de la fonction.

Le CDG souhaite favoriser le recrutement des stagiaires par les collectivités et Mme la Présidente serait favorable à la diminution du remboursement du salaire et des charges du stagiaire par les collectivités.

Le conseil d'administration du CDG 01 se réunira le 27 juin 2022 et débattra de ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***DONNE un accord de principe sur cette proposition.***

Mme le Maire informe des Journées Départementales des Armées les 1^{er} et 2 juillet 2022 à Mâcon. Un concert-spectacle sera donné le 1^{er} juillet 2022 à 21 H 00 au Centre Equestre de Mâcon à Chaintré

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 23 H 30.

A GRIEGES, le 17 juin 2022

Le Maire,

Annick GREMY